

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **22**

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : **8 septembre 2023**

Date de publication : **18 septembre 2023**

Étaient présents :

M. BLAISE Alain	M. PRUD'HOMME Christophe	Mme AUGER Edwige
Mme LECORNET Valérie	Mme BRILLOUET Corinne	Mme LEMAITRE Séverine
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel	M. MATHE Christophe	Mme MAISDON Sophie
Mme HERMON Viviane	M. ROBIN Denis	Mme MOREAU Francine
M. TOUZEAU Nicolas	Mme ELINEAU Nathalie	M. MORISSEAU Thomas
M. COCHIN Thierry	Mme DEGOSSE Lysiane	M. LANDREAU Guillaume
M. GOURAUD Patrick	Mme DELPORTE Karine	

Absents :

Mme LEHUCHER Laurence qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas

M. DROUARD Pascal qui a remis un pouvoir à M. BLAISE Alain

Mme HERMON Viviane arrivée à compter du point 2

Secrétaire : Mme BRILLOUET Corinne

2 Mise à l'enquête publique / classement et déclassement de la voie de la Jaunaie (VC n°102)

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que l'emprise actuelle de la voie communale n° 102, au terme de la procédure sera déplacée vers le sud,

Considérant l'accord amiable entre l'aménageur et les collectivités concernées dans le cadre de ce projet,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Vu le courrier du 11 septembre 2023, de M. le Président de la Communauté d'agglomération, approuvant le projet,

M. le Maire explique le projet consistant à réhabiliter le site la Jaunaie occupé par une entreprise de transport et également de construire un entrepôt de logistique sur la partie nord du parc d'activités aujourd'hui inoccupée. Il précise que l'ensemble de la voirie sera réalisé par les investisseurs.

Par ailleurs la Communauté a confirmé la gestion intercommunale de la voie créée.

M le Maire est favorable à ce projet qui non seulement modernisera le site par l'amélioration esthétique des bâtiments mais également sera bénéfique en terme de retombées pour l'emploi et de fiscalité pour les collectivités.

Il précise toutefois que la commune a alerté les acteurs du projet concernant la sécurité routière au regard de l'augmentation du trafic attendue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le projet de déclassement et de classement de la Voie Communale 102 et par la même le principe d'échange de terrains,

➤ **DECIDE** de lancer la procédure d'échange de terrains

➤ **DEMANDE** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

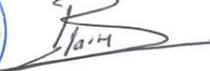
➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'élaboration de la procédure de déclassement et à la régularisation de cette affaire.

➤ **DIT** que l'assemblée délibérante sera sollicitée à l'issue de la procédure d'enquête afin de clore celle-ci.

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le mardi 19 septembre 2023,



Le Maire,


Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20230919-1-DE

Réception par le Préfet : 19-09-2023

Publication le : 19-09-2023